

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 30/06/2025

VOI.25.00.A01799

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DU LUXEMBOURG

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAÏF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise CITEOS  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/07/2025 au 04/07/2025 RUE DU LUXEMBOURG

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 03/07/2025 et jusqu'au 04/07/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur la totalité du parking situé RUE DU LUXEMBOURG côté impair et derrière l'arrêt bus dénommé ILE DE FRANCE.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~27~~ **JUIN** 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAÏF  
Conseillère Municipale Déléguée

